

SEANCE DU 5 MARS 2020

Le cinq mars deux mil vingt, à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Marie-Françoise ORHON, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Patrick MOURIN, Colombe PAPIN, Céline HAMONNIERE.

Absents excusés : Vanessa COCQUET.

Absents : Lionel ALLINANT, Emmanuel ROCHETEAU.

Secrétaire de séance : Colombe PAPIN.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 20 février 2020.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 10 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de concertation. Par délibération en date du 10 novembre 2015, une charte de gouvernance définissant les modalités de concertation entre les communes membres de la Communauté de communes a été approuvée.

Pour rappel, le PLUi devait ainsi venir traduire et rendre opérationnel les orientations et principes du SCoT dans le cadre d'une démarche et d'une vision qui se veulent partagées en poursuivant les objectifs suivants :

- Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez en
 - o Affirmant l'armature territoriale du Pays comme support du développement
 - o Recherchant un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale
 - o Encourageant de nouvelles pratiques de déplacement
- Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale en
 - o Poursuivant la structuration économique du Pays de Meslay-Grez
 - o S'appuyant sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités
 - o Confortant le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement en
 - o Préservant la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire
 - o Recherchant un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers
 - o Faisant des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire
 - o Se développant en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu lors du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017. Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils Municipaux du 19 juin 2017 au 5 février 2018.

Le PADD fixe les objectifs suivants :

1. Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez
 - 1.1. Affirmer l'armature du territoire comme support de développement ;
 - 1.2. Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale ;
 - 1.3. Encourager des nouvelles pratiques de déplacement ;
2. Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité ;
 - 2.1. Poursuivre la structuration économique du Pays de Meslay-Grez ;
 - 2.2. S'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer les nouvelles activités ;
 - 2.3. Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire ;
3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement ;
 - 3.1. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
 - 3.2. Rechercher un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers ;
 - 3.3. Faire des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire ;
 - 3.4. Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a défini les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que toute personne concernée.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées.

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a tiré le bilan de la concertation et a approuvé le projet de PLUi.

Les communes sont appelées à formuler un avis sur le projet de PLUi dans un délai de 3 mois à compter du jour où le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. ».

Considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L. 103-2 à L 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L151-1 et suivant L153-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants, R. 153-3 et suivants

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CC du Pays de Meslay-Grez approuvé le 22 mars 2016

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et fixant les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2015, définissant les modalités de concertation avec les communes membres

Vu le Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 10 décembre 2019, au terme de laquelle le bilan de concertation a été tiré et le projet de PLUi arrêté

Vu le projet de PLUi mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Considérant que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur,

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré :

Sous réserve de la prise en compte des modifications suivantes :

1) Changements de destination :

Il y a lieu de rajouter :

- 2 bâtiments au lieu-dit « Launay-Guinard »

- 2 bâtiments au lieu-dit « L'Hommée »
- 2 bâtiments au lieu-dit « La Grande Lande »

Ces 3 sites ne sont plus des sièges d'exploitation.

2) Surface des annexes en zone A :

Le règlement prévoit une annexe maximum de 50 m².

Considérant qu'il est important de prendre en compte la particularité de la commune possédant beaucoup de maisons ouvrières sans annexe en zone A et :

- Afin de faciliter les cessions des propriétés et de conserver notre patrimoine local, une richesse de notre territoire rural.
- Afin de permettre d'éviter de créer des zones urbanisables en conservant ce patrimoine
- Considérant le mitage avec l'agriculture, que l'annexe soit de 50 m² ou 100 m² ne change pas la problématique s'il y en a.

Par conséquent, les élus sollicitent une modification du règlement afin de pouvoir créer une annexe de 100 m²

3) Extension de la construction principale à usage d'habitation :

Demande que les constructions ayant une emprise au sol inférieur à 100 m² ne soit pas limité à 50 m² mais avec une possibilité d'extension à hauteur de 80 % d'emprise.

4) Conservation des haies :

- Que les haies à répertorier soient faites au vu du classement réalisé pour la PAC
- Que les haies bordant les sentiers pédestres sur les plans soient indiquées des 2 côtés.

Avant le vote, Monsieur Jacky LEBANNIER expose son avis concernant le changement de destination d'une parcelle située aux Vignes.

Vote : 12 votants – POUR : 11 – CONTRE : 0 et ABSTENTION : 1

- Emet un Avis Favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Demande la prise en compte des observations ci-dessus exposées
- Dit que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie et transmise à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

CESSION D'UN LOGEMENT MAYENNE HABITAT

Par courrier du 13 février dernier, Mayenne HABITAT, nous informe que Madame FOURNIER Nathalie se porte acquéreuse du logement situé 1 rue des Fauvettes et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable quant à la cession du logement MAYENNE HABITAT situé 1 rue des Fauvettes au profit de Madame FOURNIER Nathalie.

EFFACEMENT DES RESEAUX RUE GEORGES BRASSENS ET RUE DE LA GARE - INFORMATION.

Suite à une rencontre avec Territoire Energie Mayenne (TEM), une estimation en date du 11/10/2019 nous a été transmise pour l'effacement des réseaux de la Rue Georges Brassens et la Rue de la Gare.

Par délibération du 7 novembre 2019, le Conseil municipal a pris une décision de principe sur sa candidature 2020 concernant les travaux cités. Cependant, une décision définitive interviendra après les échéances électorales.

Par courrier du 20 février 2020, le TEM nous informe que le Comité de choix réuni le 13 novembre 2019 a retenu la candidature du projet de Bouère.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le budget validé en séance du 20 février 2020 reprend le montant des contributions directes notifié par l'administration fiscale en maintenant les taux identiques des années précédentes. Cependant, il a été omis de valider le Taux 2020 pour la taxe d'habitation.

A ce titre, il convient de le valider.

<i>Taxes</i>	<i>Taux proposés</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>18,18%</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le taux 2020 Taxe Habitation à 18,18 %

PROPOSITION TOURS DE GARDE ELECTIONS MUNICIPALES

1er TOUR 15 MARS 2020

8h00 à 10h00	Jacky CHAUVEAU Vanessa COCQUET Jean-Pierre MARTIN
10h00 à 12h00	Caroline TROTABAS E. ROCHETEAU Céline HAMONNIERE
12h00 à 14h00	Pierre AVALLART Patrick MOURIN Betty VANHOUTTE
14h00 à 16h00	Céline MAHIEU Jacky LEBANNIER Lionel ALLINANT
16h00 à 18h00	Jacky CHAUVEAU Marie-F. ORHON Benoît VERGER

ALLINANT L	02,43,06,28,70	
AVALLART P	02,43,07,98,80	07.71.84.38.01
CHAUVEAU J	02,43,70,66,93	06,86,89,76,21
COCQUET V	02,43,70,95,31	06,03,64,21,95
HAMONNIERE C	09,63,54,61,86	06,98,10,20,43
LEBANNIER J	02,43,70,51,74	06,76,11,20,06
MAHIEU C	02,43,70,94,86	06,73,83,30,39
MARTIN JP	02,43,70,59,46	07,87,74,88,57
MOURIN P	02,43,70,59,43	06,75,21,80,27
ORHON MF	02,43,70,68,59	
PAPIN C	02,43,70,55,83	06,80,77,74,71
ROCHETEAU E	02,43,09,17,67	06,45,86,62,35
TROTABAS C	02,43,07,60,27	06,60,07,93,39
VANHOUTTE B		06,31,07,44,33
VERGER B	02,43,06,94,07	06,86,44,62,14

DATES A RETENIR:

- **Dimanche 15 mars 2020 : Elections municipales - 1er tour**
- **Vendredi 10 avril 2020 : 1er marché de l'année avec les producteurs locaux sous la halle couverte**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Bouère a été retenue pour accueillir un concert de Jazz le jeudi 21 mai qui se déroulera sous la Halle couverte.

A l'occasion de la dernière réunion du Conseil municipal de ce mandat et pour conclure, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal et notamment ceux qui quittent l'équipe, pour leur participation et leur investissement durant ce mandat.

La séance est levée à 20H00.